

Commune de SOREDE

Plan de **P**révention des **R**isques **I**ncendies de **f**orêts

PPRif

Livret 1
Rapport de présentation

Prescription :

Elaboration :

SOMMAIRE

1. Préambule

- A. Les Plans de prévention des risques
- B. Procédure d'élaboration
- C. Composition du document
- D. Avertissement

2. Présentation de la commune

- 2.1 Le site et son environnement
- 2.2 Les formations combustibles

3. La gestion des incendies

4. Les raisons de la prescription d'un PPRIf

5. Définition et choix du périmètre d'étude

6. Le phénomène « naturel » incendie de forêt

7. L'Aléa : Mode de qualification et cartographie

- 7.1 Analyse historique
- 7.2 Qualification de l'aléa par une approche indiciaire
- 7.3 Synthèse et cartographie de l'aléa

8. Principe de zonage et règlement

9. Evaluation des enjeux

1. PREAMBULE

A- Les Plans de Prévention des Risques

L'Etat et les communes ont des responsabilités respectives en matière de prévention des risques naturels. Ces responsabilités sont édictées par la loi du 22 juillet 1987 et par l'article n° 78 de la loi «Montagne» du 9 janvier 1995. L'Etat doit afficher les risques en déterminant leur localisation et leurs caractéristiques, en veillant à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions. Les communes ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et de l'examen d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols.

Plusieurs outils spécifiques existent pour assurer cette prise en compte du risque ; les plans de prévention des risques (PPR) en sont un des plus pertinents. Ils ont été instaurés par la loi du 2 février 1995 qui est venue les insérer dans la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Le PPR est une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Il est annexé au plan local d'urbanisme (PLU) l'établissement de ce type de plan est prescrit par arrêté du Préfet ; il est réalisé par l'Etat.

L'objet d'un PPRIF (PPR incendie de forêts) est de rassembler la connaissance sur les risques feux de forêts sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques. Il définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des constructions existantes dans cette zone. Il permet d'orienter le développement vers des zones exemptes de risque.

B-Procédure d'élaboration

La loi n° 201-602 du 9 juillet 2001 a précisé les modalités d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt, et en particulier les phases d'élaborations qui sont les suivantes :

- le préfet prescrit par arrêté l'établissement du PPR ;
- le PPR est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de SOREDE
- le PPR est soumis à l'avis des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ayant une compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par ce plan.
- le PPR est soumis à l'avis du conseil général des Pyrénées Orientales et du conseil régional du Languedoc Roussillon.
- le PPR est soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière pour les dispositions concernant les terrains agricoles ou forestiers ;

- le PPR est soumis à l'avis du SDIS des Pyrénées Orientales sur les mesures de prévention des incendies de forêt ou de leurs effets ;
- le PPR est soumis à enquête publique par arrêté préfectoral ;
- le PPR est approuvé par arrêté préfectoral ;
- le PPR est opposable aux tiers dès l'exécution de la dernière mesure de publicité de l'acte l'ayant approuvé.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique.

A ce titre, il doit être annexé au plan local d'urbanisme (article L.126-1 du code de l'urbanisme) et les zones de risques naturels doivent apparaître dans les documents graphiques de ce plan local d'urbanisme (article R-123-18 2° du code de l'urbanisme).

C- Composition du document

Le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêts est composé des pièces suivantes :

- du présent rapport de présentation intégrant la qualification de l'aléa sur la commune. La présentation détaillée de cet aléa fait l'objet d'un rapport spécifique associé à des cartes joint en annexe.
- d'un plan de zonage sur fond cadastral des différentes zones réglementaires.
- d'un règlement définissant pour chaque type de zone ressortant du plan précédent, les prescriptions à mettre en œuvre.
- d'un plan des travaux à exécuter.
- d'un document d'annexes comprenant :
 - présentation détaillée de l'aléa
 - présentation de la commune
 - recueil des textes réglementaires

D- Avertissements

- Seul le risque incendie de forêt est pris en compte dans ce document.
- Le présent zonage a été établi en fonction des connaissances actuelles en matière de qualification du risque feux de forêts. Deux approches ont été réalisées :
 - une approche historique du phénomène
 - une approche quantifiée reposant essentiellement sur la topographie, la climatologie et l'état de la couverture végétale au moment de l'étude.
- Toutefois la grande variabilité du phénomène, l'imprécision de certaines données historiques et l'importance des évolutions du milieu au cours de ces dernières décennies nous ont amené à privilégier la deuxième approche pour qualifier l'aléa.

- Les prescriptions qui ressortent de ce PPRIF ne sauraient être opposées à l'Administration comme valant garantie contre tous risques feux de forêts du fait de l'importante variabilité du phénomène et de l'évolution continue des milieux influençant ce dernier.

- Le présent zonage pourra être modifié en cas de survenance de faits nouveaux significatifs (évolutions sensibles du milieu, création d'aménagement de défense, évolution des connaissances....). Cette modification ne pourra intervenir que dans les formes réglementaires sous l'initiative du Préfet des Pyrénées Orientales.

Pour information il peut être fait état du mécanisme d'indemnisation :

Le mécanisme d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles est régi par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982. Les contrats d'assurances garantissent les assurés contre les effets des catastrophes naturelles, cette garantie étant couverte par une cotisation additionnelle à l'ensemble des contrats d'assurance dommages et à leurs extensions couvrant les pertes d'exploitation.

En contre partie, et pour la mise en œuvre de ces garanties, les assurés exposés à un risque ont à respecter certaines règles de prescriptions fixées par les PPR, leur non-respect pouvant entraîner une suspension de la garantie-dommages ou une atténuation de ses effets (augmentation de la franchise)

2. Présentation de la commune (cf annexe 1) :

2.1 Le site et son environnement :

La commune de Sorède s'adosse au cœur du versant nord du massif des Albères.

Le massif des Albères situé à l'extrême sud du département des Pyrénées-Orientales couvre plus de 22400 ha et s'étire dans sa longueur du col du Perthus au Cap Cerbère et dans sa profondeur de la plaine du Roussillon à la ligne de crête frontalière « franco espagnole ».

La diversité des paysages, due principalement à l'effet altitudinal, est une des caractéristiques majeures du massif. En effet, les versants, particulièrement abrupts exposés à la Tramontane prennent naissance du bord de la mer ou de la plaine et viennent mourir sur la ligne de crête dont le point culminant le Néoulous est situé à 1256 m d'altitude. C'est ainsi que, au fur et à mesure de l'ascension, s'étage plusieurs formations végétales comme le maquis, la suberaie d'origine artificielle, le taillis de chêne vert dans les combes, la chesnaie pubescente, la hêtraie et enfin les landes d'altitude.

La commune couvre 3470 Ha dont 88 % d'espaces naturels (bois ou landes).Le territoire communal prend l'aspect d'un grand triangle ouvert sur la ligne de crête , il peut être schématiquement réparti en 3 zones du Nord au Sud. Au nord des terrasses anciennement agricoles, puis une zone intermédiaire correspondant au piémont qui reçoit l'essentiel de l'urbanisation existante et enfin, en éventail par rapport à la plaine une vaste zone boisée accidentée . Le relief augmente très rapidement pour atteindre les Pics Neoulous (1256 m), le pic de las Basses (1073 m), le pic des Padrets (1175 m) et le pic des quatre termes (1156 m). Deux vallées profondes échancrent ce relief ; l'une à l'Ouest , la rivière de Sorède qui traverse

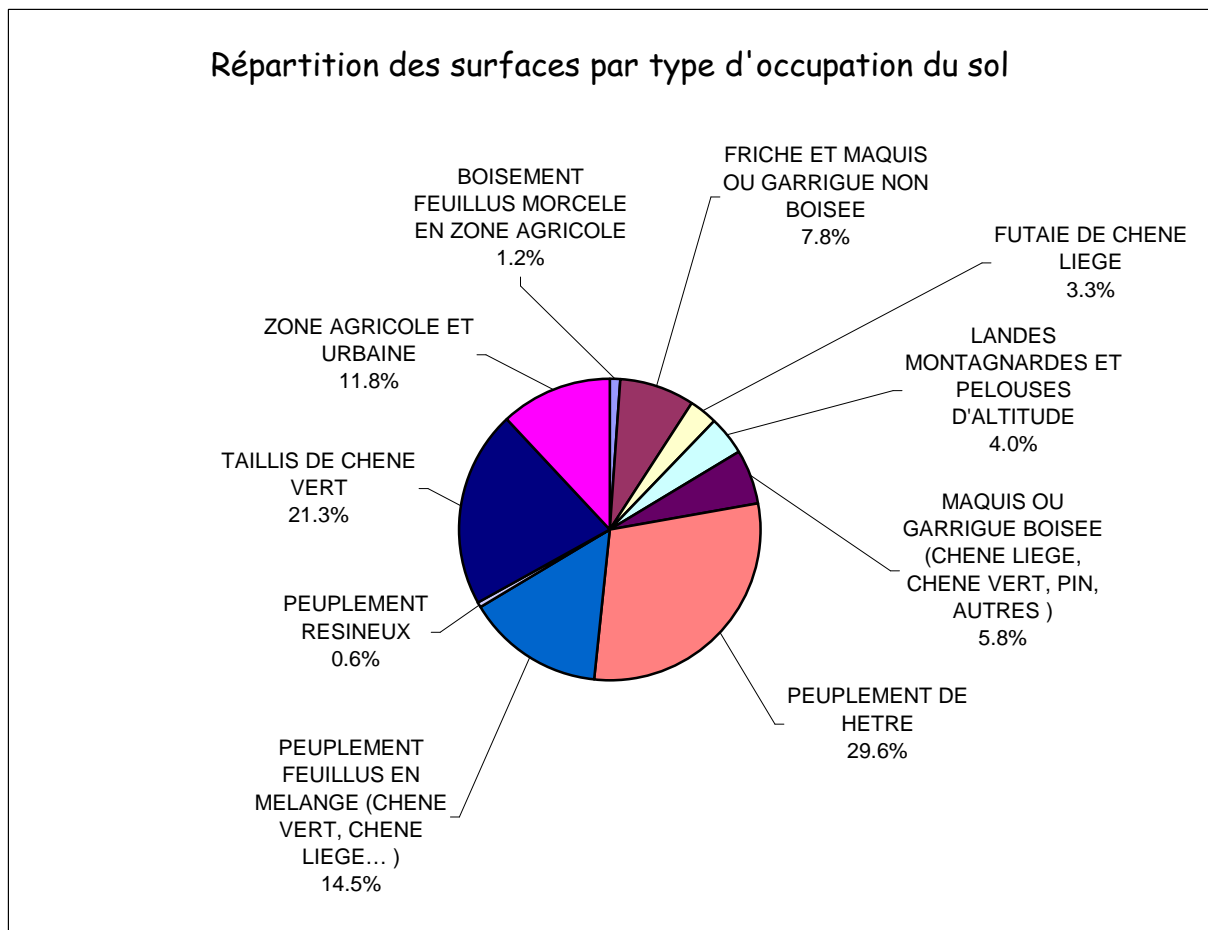
l'agglomération et qui aboutit au Tech et l'autre à l'Est empruntée par la Massane qui rejoint la mer au niveau d'Argelès.

L'extension urbaine des villages riverains du massif comme Laroque des Albères, Sorède, Villelongue dels Monts et Montesquieu des Albères est venue réduire voir supprimer la bande agricole anciennement présente entre les habitations et l'espace naturel. Aujourd'hui les zones de contacts entre les résidences et le massif naturel sont devenues très nombreuses.

Au niveau du bâti, on notera la présence sur le territoire communal de deux entités distinctes de l'agglomération proprement dite et complètement incluses dans la massif forestier : Le lotissement de la Vallée heureuse et le hameau de Lavall.

2.1 Les formations combustibles:

Les résultats de l'Inventaire Forestier National sur le territoire communal donne les résultats suivants.



Source : IFN inventaire 1991

3. La gestion des incendies :

En matière de prévention des incendies de forêts ,l'Etat s'est doté d'outils de planification des moyens à mettre en œuvre pour diminuer le nombre d'éclosion de feux ainsi que les surfaces brûlées. Sur le territoire des Pyrénées Orientales, la politique de protection des forêts contre l'incendie s'appuie sur plusieurs **documents de référence** :

Le Schéma Départemental d'Aménagement de la Forêt Contre l'Incendie (SDAFI), élaboré en juillet 2000, auquel va se substituer dès son approbation le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) établi en juin 2005 en application de l'article L. 321-6 du Code forestier modifié par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001.

L'ordre d'opération définissant au mois de juin de chaque année le dispositif préventif de surveillance et les modalités de la lutte

Les Plans d'Aménagement de la Forêt contre l'Incendie (PAFI)qui planifient par massif les équipements de protection à mettre en place sur le terrain. Il se traduit par la création d'équipements de Défense des Forêt contre l'Incendie (DFCI) de type pistes, points d'eau et autres coupures de combustibles . Ces aménagements font suite à un travail d'animation et de regroupement des propriétaires privés ou publics. **La commune de Sorede est incluse dans le massif des Albères qui est couvert par un PAFI réalisé en octobre 2000.**

Par ailleurs le préfet des Pyrénées Orientales a prescrit dans son arrêté du 18 mars 2004 un ensemble de mesures de prévention des incendies de forêts adaptées au département en référence au code forestier . Ces mesures concernent principalement le débroussaillage obligatoire autour des habitations et la réglementation de l'emploi du feu dans les zones sensibles. Le périmètre d'application de ces mesures est défini pour chaque commune et fait l'objet d'un zonage cartographique.

Une partie du territoire de la commune de Sorede est incluse dans la zone d'application de la réglementation DFCI. Cette zone correspond au massif forestier auquel s'ajoute une bande interface de 200mètres de large.

4. Les raisons de la prescription d'un PPRI

Le PPRI vient compléter la politique de l'Etat en matière de prévention contre les incendies par une meilleure prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme ;

En 2002, sur la base de la méthode de qualification de l'aléa au niveau départemental, une liste des communes prioritaires justifiant la prescription d'un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt a été identifiée.

Plusieurs indicateurs ont été pris en compte pour identifier au mieux les communes présentant un risque important en terme de constructions et de développement urbain en milieu sensible.

Les principaux indicateurs retenus ont été les suivants :

- Variation du nombre de logement
- Taux d'espaces naturels
- Taux d'espaces naturels à risque
- Taux d'habitat groupé à risque

- Taux d'habitats dispersés à risque

La commune de Sorede est ressorti comme une commune prioritaire. En conséquence Le Préfet dans son arrêté du 26 août 2002 a prescrit un PPR incendie de forêt sur cette commune.

5. Définition et choix du périmètre d'étude :

Le périmètre d'étude du plan de Prévention du risque incendie de forêt prescrit sur la commune de Sorede correspond à la zone d'application de la réglementation DFCI défini dans l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des feux de forêt. (*carte n°1*)

Le périmètre d'étude du PPRIF de Sorede définit la zone à l'intérieur de laquelle sera appliqué le règlement de ce document de prévention du risque incendie de forêt. Cependant l'étude du risque incendie demande de pratiquer des observations au delà de ce périmètre et de prendre en compte le phénomène naturel à l'échelle du **bassin de risque** (cf. SDAFI).

Pour l'étude des événements passés et des aléas de références, nous avons étudié les incendies qui se sont développés dans le bassin de risque des Albères centrales et occidentales de manière à avoir un échantillon représentatif du type de feu susceptible de toucher la commune de Sorede.

6. Le phénomène « naturel » incendie de forêt :

Définition : L'incendie de forêt est « une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace . Par forêt , il faut entendre, en plus des forêts au sens strict, l'ensemble des formations végétales (landes , garrigues maquis, etc..). L'éclosion des incendies de forêt dépend de la réunion de différentes conditions naturelles et de causes d'origine souvent humaines.

Contrairement aux autres risques naturels , l'incendie de forêt de son éclosion à son extinction dépend essentiellement de l'action de l'homme. Ainsi, si l'on peut qualifier de « naturel » le phénomène de combustion liés aux conditions naturelles de configuration du terrain, on peut aussi convenir que de nombreux facteurs humains contribuent ,dans une certaine mesure, au développement ou à l'extinction des incendies.

Le rôle des actions anthropiques : (Guide méthodologique PPRIF)

*Les actions de l'homme ont un **double impact** sur la propagation des feux de forêts ,d'une part en aggravant les risques mais également en les réduisant.*

Aggravation des risques :

La présence de l'homme en forêt ,ou à son contact, risque de multiplier les départs de feu. En l'absence de politique urbaine , le mitage va entraîner une augmentation des interfaces habitats-Forêts. Les feux seront par ailleurs difficiles à combattre.

Réduction des risques

Contrairement aux autres risques naturels tels que les inondations ou les avalanches, l'homme a la possibilité d'intervenir directement sur l'évolution du phénomène .Il peut agir tout au long de son déroulement, soit en le stoppant, soit en réduisant localement ses effets. Par exemple, en évitant qu'il ne vienne menacer des habitations placées dans son champ de propagation. L'homme a aussi la possibilité d'intervenir indirectement sur le phénomène par des actions de prévention qui se déclinent sous différentes formes .Le débroussaillage ,par exemple, a un effet positif en diminuant la combustibilité.

7. L'Aléa : Mode de qualification et cartographie

Définition de l'aléa : probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise en lieu donné. Deux notions sont à préciser : l'aléa subi et l'aléa induit.

Aléa subi = Aléa encouru par un point ou un espace donné du fait de son voisinage

Aléa induit = Aléa que fait encourir un point ou espace donné du fait de son voisinage

7.1. Analyse historique :

Avant-propos:

L'analyse des grands feux représentatifs de la zone d'étude, ici le bassin de risque des Albères centrales et occidentales, permet de fixer soit un aléa de référence, soit des conditions de références. Il faut cependant rester prudent par rapport à cette approche historique .L'évolution de l'occupation du sol , de la stratégie des moyens de lutte et de prévention ont modifié considérablement les caractéristiques d'éclosion et de propagation des feux en zone méditerranéenne.

Les statistiques en matière incendie s'appuie essentiellement sur la base de données PROMETHEE. Cette base de données répertorie les feux depuis 1974. on retrouve des informations concernant la commune d'éclosion, l'origine du feu, la surface brûlée et des données générales sur l'incendie. C'est une source d'information importante mais qui présente certaines limites d'exploitation.

Pour les contours des anciens feux, il faut souvent faire appel à la mémoire des anciens pompiers ou réaliser un travail de recherche dans les archives (presse locale, procès verbaux de gendarmerie, archives DDAF, ONF, SDIS, Propriétaires forestiers, élus...). A partir de différentes sources d'informations , nous avons établi une carte informative des feux passés sur le massif des Albères (*carte n°2*).

Cette carte non exhaustive permet de localiser les zones touchées par les incendies, les points d'éclosions et d'avoir des informations susceptibles d'appréhender le phénomène sur la zone d'étude.

Le Plan d'Aménagement de la Forêt contre l'Incendie du massif des Albères réalisé en octobre 2000 scinde le bassin de risque des Albères en 3 entités distinctes au regard de la politique de prévention à mettre en place. La commune de SOREDES est comprise dans le sous bassin à risque des Albères centrales composée des communes d'Argelès sur mer, Sorède, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères et Villelongue dels Monts.

Quelques chiffres (cf. annexe2) :

L'étude statistique dépend essentiellement de la période et de la zone étudiée, ainsi la définition « d'une zone continue à l'intérieur de laquelle le phénomène doit être étudié pour appréhender sa dimension physique » (bassin de risque) est capitale pour l'interprétation chiffrée. Le feu de forêt s'affranchit des limites administratives et il nous a paru opportun, de recenser les incendies ayant touchés les communes du bassin de risque des Albères centrales et occidentales (d'Argelès sur mer à Maureillas las illas). Les communes du secteur de la côte rocheuse présentant des conditions de configuration et de retour de feu particulières.

A. Données Prométhée de 1973 à 2005 pour le sous bassin à risque des Albères centrales et occidentales:

Listes des événements de plus de 50 Ha recensés sur le territoire:

| Date | Commune | Surface (ha) |
|-------------------|---------------------|--------------|
| 12/08/1974 | Argelès sur mer | 70 |
| 17/06/1981 | Argelès sur mer | 120 |
| 24/06/1982 | Argelès sur mer | 170 |
| 13/07/1983 | Sorède | 70 |
| 08/08/1983 | Argelès sur mer | 50 |
| 15/06/1983 | Les Cluses | 220 |
| 30/07/1984 | Argelès sur mer | 170 |
| 23/07/1985 | Laroque des Albères | 130 |
| 03/08/1986 | Montesquieu | 420 |
| 19/07/1986 | Le Perthus | 50 |
| 13/06/1986 | Les Cluses | 120 |
| 12/07/1989 | Sorède | 150 |
| 07/09/2001 | Le Boulou | 350 |

**Source : Base de données
PROMETHEE :**

*Certains incendies référencés sur
une communes ont pu se
développer largement sur les
communes voisines ou vers
l'Espagne.*

*Ex : Le feu du Perthus comptabilise 50
Ha coté français mais il en a parcouru
10 000 Ha en Espagne*

Tableau récapitulatif des surfaces brûlées par commune des Albères centrales et occidentales :

| Commune | Nombre de feux | Surface brûlée totale (Ha) | Nombre de grands feux (> 50 Ha) | Surface brûlée par les grands feux (Ha) * |
|-------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------------|---|
| Argelès sur Mer | 112 | 793 | 5 | 70+120+170+50+170 = 580 |
| Sorède | 31 | 255 | 2 | 70 + 150 =220 |
| Laroque des Albères | 21 | 168 | 1 | 130 |
| Villelongue dels Monts | 8 | 7 | 0 | 0 |
| Montesquieu des Albères | 19 | 434 | 1 | 420 |
| Le Boulou | 32 | 407 | 1 | 350 |
| Maureillas las Illas | 31 | 24 | 0 | 0 |
| Les Cluses | 13 | 358 | 2 | 220 +120 = 340 |
| L'Albère | 3 | 20 | 0 | 0 |
| Le Perthus | 23 | 83 | 1 | 50 |
| Total | 293 | 2549 | 13 | 2090 |

* L'addition représente les surfaces brûlées pour chaque grand feu recensé.

- 293 feux ont parcouru le territoire pour une surface brûlée totale de **2549 Ha**.
- Seulement **13 feux de plus de 50 ha** mais qui représentent plus de **82 %** de la surface brûlée totale.

B. Les chiffres hors période PROMETHEE :

Source : Archive 1970 « demande de déclaration d'utilité publique de travaux d'aménagement et d'équipement, nécessaire pour prévenir les incendies, en limiter les conséquences et reconstituer la forêt à effectuer à l'intérieur d'un périmètre dit : Périmètre des ALBERES » Etude Danjou - Izard

Pour la période de 1955 à 1969, **16650 Ha** de bois et de landes ont été incendiées dans le périmètre des Albères. La répartition par commune de ces incendies est en annexe Les incendies qui ont touché la côte rocheuse représente 50 % de la surface brûlée du périmètre des Albères. Les feux à l'intérieur des Albères centrales et occidentales avoisine donc les **8000 Ha**. Hormis la répartition par commune des surfaces incendiées, le document source ne présente pas de carte de localisation des feux.

C. Interprétation statistique :

- L'étude chiffrée des surfaces brûlées sur la zone d'étude fait apparaître une grande disparité entre les périodes et les communes .Le rôle majeur des actions humaines dans l'éclosion et la propagation de l'incendie reste difficilement chiffrable et explique en partie une telle disparité.
 - Historiquement ,les principaux incendies se sont développés par tramontane et ont un axe de propagation général Nord-Sud.
 - Pour la période de 1974 à 2005, 13 événements sur 293 recensés représentent 82% de la surface brûlée totale. La configuration topographique exposé au vent dominant, les couvertures végétales sensibles associé à des conditions climatiques parfois extrêmes **prédisposent le massif des Albères au développement de violentes manifestations du phénomène incendie de forêt**. Il faut comprendre en ces termes , des feux rapides et puissant capable d'échapper à tout contrôle dans les premières heures. Le feu du Boulou de septembre 2001 avec 200 Ha brûlés en 2 heures de propagation est un exemple significatif du type de feu rencontré dans les Albères (Cf :Retour expérience feu du Boulou)

7.2. Qualification de l'aléa par une approche indiciaire (cf. annexe 4) :

Les principes généraux simplifiés de la méthodologie :

L'évaluation de l'aléa repose sur une approche fondée sur le croisement et la combinaison de couches de données, chacune représentant une composante de la notion d'aléa. Ainsi on retrouve dans le calcul de l'aléa les couches de données liées à la végétation, au relief, au climat, et à la pression incendiaire.

Ces données sont traitées en indicateurs calculés sur la base de modèles mathématiques et d'évaluation à dire d'experts. Le paysage est modélisé selon plusieurs couches avec une résolution identique et permet de créer une représentation de type « raster » ou grille de données (fig 1).

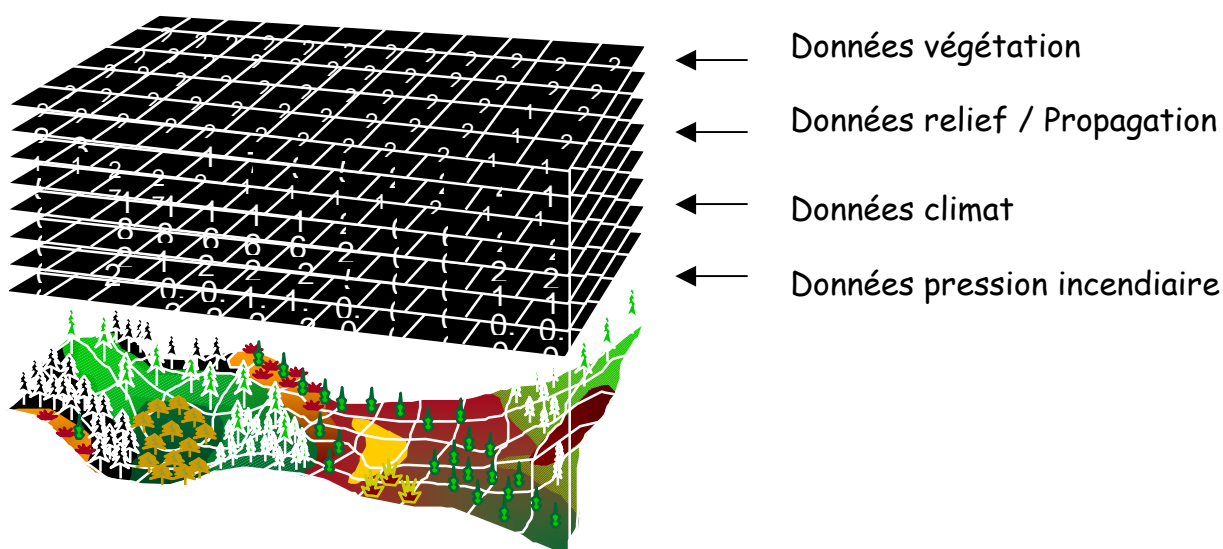


Figure 1

Représentation schématique des différentes couches de données sous forme de grilles issue de l'interprétation du paysage .

Les couches de données :

Les grilles de données composées de pixels ou cellules de taille défini (50m*50m ou 10m*10m) sont exploitées à partir d'un Système d'Information Géographique SIG

✓ **La donnée végétation** est issue d'un relevé de terrain et d'une interprétation de photos aériennes. L'opérateur numérise des unités de végétation homogènes notées selon les principales caractéristiques physiologiques et physiologiques des formations végétales combustibles.

Les indices reprennent les notions d'inflammabilité et de vulnérabilité au feu des formations végétales calculés à partir de la formule établie par L Trabaud et JF Galtié (1992).

✓ **La donnée relief / Propagation** est interprétée à partir du Modèle Numérique de Terrain (MNT) et d'un modèle de simulations numérique des vents (Zone d'accélération

et de décélération). Le modèle Numérique de Terrain permet d'extraire les valeurs de pente et d'exposition avec une résolution de 50m*50m

✓ **La donnée climat** est interpolée à partir des mesures pluviométriques et thermiques des stations météo les plus proches de la zone d'étude.

✓ **La donnée pression incendiaire** est établie en fonction des observations issues de la base de données sur les feux de forêts PROMETHEE concernant les éclosions et les secteurs à forte occurrence temporelle et spatiale. Cette couche s'appuie principalement sur l'occupation du sol en terme de pistes ,de voie d'accès et des zones bâties.

Ces grilles ou « rasters » se décomposent en pixels de 50m*50m ou de 10m*10m selon l'échelle d'analyse.

Chaque couches de données à son propre système d'unités ,la méthodologie définit une classification par couche en 5 niveaux de risque de très faible à très élevé .

La grille aléa résultante de la combinaison linéaire pondérée de chaque indicateur est obtenue à partir de la formule suivante (méthode validée par la CCDSA):

$$\text{Grille Alea} = (0.45 * \text{grille végétation}) + (0.29 * \text{grille relief/propagation}) + (0.13 * \text{grille pression incendiaire}) + (0.13 * \text{grille météo})$$

Les particularités de la méthodologie :

- L'application d'un modèle qui prend en compte l'influence de la tramontane sur le calcul indiciaire.
- Une carte d'aléa déclinée en 5 niveaux de risque. (Très Faible ; Faible ; Moyen ; Elevé ; Très Elevé)
- 2 échelles d'analyse : Régional et Local avec respectivement une taille de pixels de 50m ou 10 m.

Remarques :

a. Le mode de calcul appliqué à chaque indicateur :

Les éléments pris en compte pour le calcul de l'aléa incendie de végétation font l'objet d'un traitement spatial qui permet de considérer l'environnement de chaque cellule et sa position par rapport à l'exposition au vent dominant (la tramontane de secteur Nord Ouest sur le département).La méthodologie prévoit de calculer pour chaque cellule ou pixel de chaque grille une valeur qui prend en compte l'environnement direct de celle ci sur un rayon de 1000 m ou 100 m selon l'échelle d'analyse.

Ainsi la valeur numérique de chaque cellule correspond à une **moyenne** de son environnement.

b. Les échelles d'analyse :

Les modalités de prise en compte de l'environnement de chaque cellule diffèrent selon l'échelle d'observation considérée.

On distinguera selon l'échelle d'analyse, 2 cartes d'aléas subi évaluant chacune la configuration locale ou régionale de la cellule

| Grille | Taille de la cellule | Rayon d'analyse | Analyse |
|--------------------|-----------------------------|------------------------|---|
| Aléa subi Régional | 50m*50m | 1000 m | Evaluation du caractère dimensionnel du feu de forêt. |
| Aléa subi Local | 10m*10m | 100 m | Evaluation de la configuration locale débroussaillage / configuration |

L'aléa subi Régional est une évaluation du caractère dimensionnel du feu de forêt ,il exprime un niveau d'aléa qui intègre les composantes sur un rayon de 1000 m. Il correspond à l'appréciation des conditions de propagation (intensité et occurrence spatiale) d'un feu de forêt à l'échelle d'un secteur géographique définie (vallée, versant, crête, piémont)-Carte N°3-

L'aléa subi local exprime un niveau d'aléa intégrant exclusivement l'environnement immédiat (rayon de 100m) . il correspond à l'appréciation des conditions de propagation d'un feu au contact d'une zone réduite (configuration locale au niveau d'un lotissement, d'habitations isolées, de zones de défenses)

L'aléa induit exprime le risque que fait encourir à son voisinage un point ou un espace donné. L'activité humaine augmente la probabilité de mise à feu .L 'analyse de cet aléa est faite à l'échelle régionale afin de faire ressortir les zones d'aggravation du risque feu de forêt.

| Grille | Taille de la cellule | Rayon d'analyse | Analyse |
|----------------------|-----------------------------|------------------------|--|
| Aléa induit régional | 50m*50m | 1000m | Evaluation de la potentialité d'éclosion et de propagation |

7.3. Synthèse et cartographie de l'aléa

L'évolution importante du milieu naturel au cours de ces dernières décennies lié essentiellement à la déprise agricole et à la spéculation immobilière qui se sont traduits par une augmentation importante des surfaces forestières et des friches a fait qu'il n'a pas été possible de s'appuyer sur l'historique des feux pour disposer d'une carte d'aléa représentative de la situation présente.

La cartographie d'aléa retenue comme base de travail pour l'élaboration du zonage réglementaire est donc issue de l'approche calculée à partir de la méthode indiciaire : **Aléa subi régional** . Cette approche est en effet la plus à même de traduire la puissance d'un feu en un endroit donné en intégrant son environnement actuel. La cartographie qui en découle repose sur une classification de l'aléa en cinq classes : **très faible, faible, moyen, élevé, très élevé.** (*Carte n° 3*)

8. Principes de zonage et règlement :

Le territoire sur lequel s'applique le présent PPR est divisé en trois zones définies ci-après et situées sur la cartographie de zonages réglementaires :

Zone rouge, dans laquelle le risque est fort à très fort. Les phénomènes peuvent atteindre une ampleur telle qu'au regard des conditions actuelles d'occupation de l'espace et des contraintes de lutte, la constructibilité y est interdite

Zone bleue, dans laquelle le risque est moyen à fort, et où celui-ci peut être réduit par des parades réalisées de manière individuelle ou collective.

- **Zone B1** : l'aléa feu de forêt moyen à assez fort limite les possibilités de construction et impose la mise en œuvre de mesures de protection adaptées

- **Zone B2** : l'aléa feu de forêt modéré impose uniquement la mise en œuvre de mesures de protection adéquates pour rendre possible de nouvelles constructions.

Zone blanche, dans laquelle le risque est faible à très faible, pour laquelle le respect des règles existantes est suffisant pour assurer un niveau de sécurité acceptable.

L'élaboration du zonage a été réalisé essentiellement à partir de la carte d'aléa qui à fait l'objet d'un croisement avec les enjeux (humains principalement en lien avec le développement de l'urbanisation) tout en intégrant la protection assurée par des équipements DFCI en place ou projetés.

9. Evaluation des enjeux sur la commune de Sorède

Le département de Pyrénées Orientales connaît depuis quelques années une forte croissance démographique. Les communes situées sur le Piémont des Albères sont soumises à une demande de plus en plus élevée. La proximité de la mer distante seulement de 8 km rend encore plus attractive la situation de Sorède.

Le développement de la commune a tout d'abord été planifié autour du village ancien parallèlement dans les années 60 un lotissement a été créé dans la vallée de la rivière de Sorède isolé du village de plusieurs kilomètres, c'est le lotissement de la vallée heureuse qui compte tenu du resserrement du relief est invisible de la plaine et du village (Zone 1).

L'ensemble des zones loties très étendues autour du village viennent buter au sud sur la partie boisée du massif des Albères et se retrouvent au contact du milieu naturel (Zones 2, 3, 4).

Les mas traditionnels sont rares sur la commune. Seul le mas Rancoure se situe au milieu de la zone naturelle sensible (Zone 5). Le hameau de Lavaill fait partie intégrante de la commune de Sorède. Il est isolé au sud et du territoire communal. Ce hameau est très ancien,

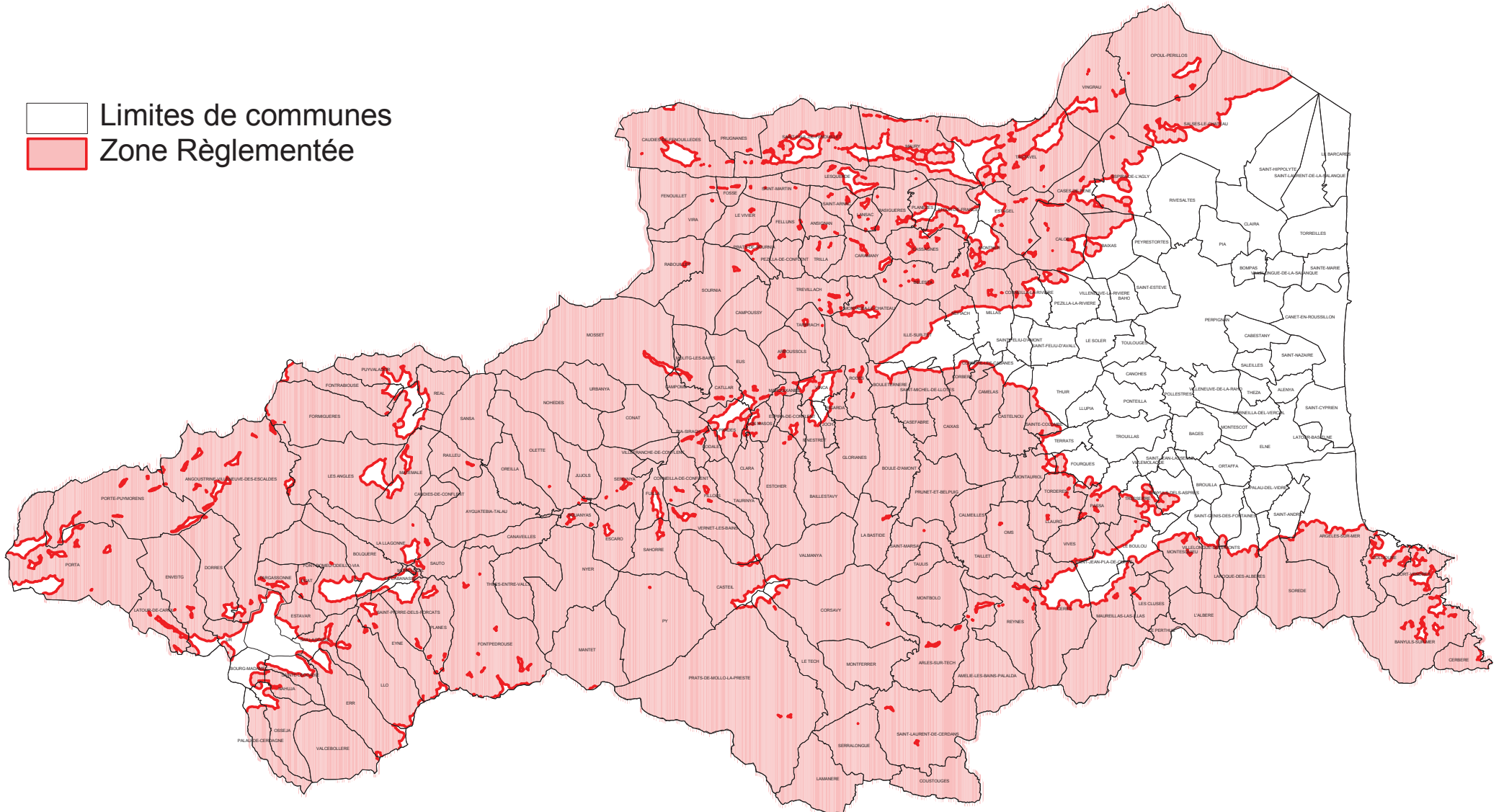
la beauté du site et la fraîcheur due à la rivière de la massane qui le borde l'exposent à une fréquentation estivale forte (Zone 6).

Les perspectives de développement du foncier bâti sont envisagées du nord du village et ce sur des terrains inclus ou jouxtant des zones bâties. Certaines sont en dehors de la zone de prescriptions du présent PPRIF.

La commune envisage le maintien et le complément des aménagements de loisirs sur les parcelles communales au sud et au nord du Mas del Ca. Ces parcelles comportent déjà un sentier de découverte en milieu naturel à but pédagogique, quelques aménagements sportifs dont un tir à l'arc ainsi qu'un parc aménagé pour la visite abritant plusieurs espèces de tortues. (Zone7). (*Carte n° 4*)

Zone d'application de la réglementation DFCI

- Limites de communes
- Zone Réglementée



0 10 20 Kilometers

